

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE CIRY-SALSOGNE

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

***Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de
sables et de graviers alluvionnaires présentée par la
Société GSM***

***Enquête publique
du lundi 18 juin 2012 au jeudi 19 juillet 2012***

CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion de cette enquête, toutes les observations recueillies ayant été analysées et assorties de l'avis du commissaire enquêteur sur la suite à leur réserver, après l'examen des réponses formulées par GSM,

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et en conformité avec les textes en vigueur,

Considérant que GSM apporte dans son mémoire en réponse les garanties souhaitées par les habitants de Quicampoix et le Syndicat des eaux de la vallée de la Vesle : soit par des mesures attendues et appropriées, soit par la qualité du dossier de demande d'autorisation et le renforcement des mesures de contrôle proposées,

Considérant que le projet est en accord avec les exigences du SDAGE, les objectifs du SCOT et du PLU de Ciry-Salosogne, permettant d'exercer une activité industrielle tout en assurant un retour relativement rapide (10 ans) à la vocation initiale agricole des terrains,

Considérant l'avis favorable de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et de dangers,

Considérant l'avis favorable de l'hydrogéologue-désigné Mr Ph. Gombert,

Considérant que le mémoire en réponse intégrait déjà les remarques de l'hydrogéologue,

Constatant l'absence de ressources dans l'Aisne autres que les alluvionnaires locaux pour satisfaire les besoins,

Constatant que le projet maintiendra sur le secteur une activité industrielle créatrice d'emplois directs et indirects,

Constatant l'amélioration des mesures de sécurité,

Considérant que par les engagements pris auprès des riverains favorise la réussite de l'intégration de l'activité dans les territoires et améliore la concertation,

Compte tenu des avis favorables des 12 communes riveraines,

Tenant compte de la qualité professionnelle de la société GSM, de ses engagements pour la biodiversité,

Considérant que les risques de pollution directe sont limités,

Considérant que le trafic routier est réduit grâce à la proximité du site d'extraction et de l'installation de traitement,

Considérant que l'extraction qui est la phase la plus génératrice de nuisances ne durera que 2 ans, les impacts potentiels de l'exploitation seront temporaires,

Considérant que l'impact paysager sera temporaire,

Considérant que le site retrouvera son état initial de terres cultivées,

*Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Ciry-Salsogne, sollicitée par la société GSM,*

En demandant le strict respect de l'avis (avec réserves) du 19 août 2012 de Mr Gombert l'hydrogéologue

A Oigny en Valois, le 20 août 2012

Le commissaire enquêteur
Christine OLRÉY

Demande d'exploiter sables et graviers alluvionnaires Sté GSM/Ciry-Salsogne

